

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

Portant changement de nom de la
SARL DOMINO SERVICES MRS
26, boulevard Baille - 13006 Marseille
gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 6 novembre 2014, prenant effet au 6 novembre 2014, donnant agrément à la SARL DOMINO SERVICES MRS pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'associé unique de la SARL DOMINO SERVICES MRS en date du 24 février 2022, retraçant la décision de changement de dénomination de la SARL ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : L'autorisation accordée à la SARL DOMINO SERVICES MRS pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise 26, boulevard Baille - 13006 Marseille, est modifiée en ce qui concerne la dénomination du gestionnaire. Celle-ci devient la SARL DOMINO SERVICES 13.

Article 2 : La zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile est : le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220803-22_25145-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022
Télex : COGEBDR 430 696 F

Article 4 : L'autorisation est valable, en application de la loi du 28 décembre 2015, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet de l'agrément préfectoral. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le **03 AOUT 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220803-22_25145-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022